

- ❖ *Pour investir dans l'avenir en redonnant un nouveau souffle aux effectifs, en renforçant la compétitivité, en poursuivant le développement de l'entreprise.*
- ❖ *Pour favoriser le développement de compétences ou de qualification de la nouvelle personne recrutée, par un accompagnement souple, individualisé, réalisé par un tuteur issu de l'entreprise.*
- ❖ *Pour privilégier la réactivité et le dynamisme de l'entreprise en recrutant un(e) salarié(e) motivé(e) et rapidement opérationnel(le).*

Les contrats de professionnalisation dans le

Master 2 *Stratégies Economiques du sport et du tourisme*

Les métiers : chef de projet, chef de produit, chargé de mission, chargé de communication, chargé de développement,...

Les entreprises : fédérations sportives, clubs professionnels, offices du tourisme, tours operators, événementiel sportif,...

Le **contrat de professionnalisation** permet à l'entreprise d'engager un salarié qui bénéficiera d'une formation en alternance sur mesure. Le contrat permettra au bénéficiaire de réussir son insertion professionnelle et à l'entreprise d'obtenir un salarié compétent. L'employeur s'engage à assurer une formation lui permettant d'acquérir une qualification professionnelle et à lui fournir un emploi en relation avec cet objectif pendant toute la durée du contrat. De son côté, le titulaire du contrat de professionnalisation s'engage à travailler pour le compte de cet employeur et à suivre la formation prévue au contrat.

Le contrat de professionnalisation

C'est un contrat de travail, en CDD ou CDI, associant des périodes de formation et des périodes d'activités en entreprise en relation avec la qualification recherchée. Son objectif est de favoriser l'insertion des jeunes et la réinsertion des demandeurs d'emploi. Il permet d'acquérir un diplôme, un titre professionnel, un certificat de qualification professionnelle ou une qualification reconnue dans une convention collective de branche.

Rémunérations

Sauf dispositions conventionnelles plus favorables, les rémunérations minimales sont les suivantes :

<i>De 16 à 20 ans révolus</i>	65 % du SMIC
<i>de 21 ans à 25 ans révolus</i>	80 % du SMIC
<i>Agés de 26 ans et plus</i>	Rémunération égale à 85% du salaire minimum conventionnel de branche sans pouvoir être inférieur à 100% du SMIC

Financement

En fonction de votre branche professionnelle et votre convention collective, votre entreprise relève d'un OPCA spécifique. La prise en charge d'un tel contrat peut être totale, partielle et s'accompagner d'aides liées. Pour un premier niveau d'information n'hésitez pas à nous contacter.

Tutorat

La loi du 5 mars 2014 rend désormais obligatoire la désignation d'un tuteur auprès des salariés en contrat de professionnalisation, alors que le tutorat n'était auparavant que facultatif : (C. trav., art. L6325-3-1).

Le décret n° 2014-969 du 22 août 2014, JO 27 août précise les conditions d'exercice du tutorat: l'employeur doit choisir le tuteur parmi les salariés qualifiés de l'entreprise. Sans changement par rapport à ce qui se passait auparavant, le tuteur doit être volontaire et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.

Avantages pour l'employeur

- Aides à l'embauche de chômeurs d'au moins 26 ans et d'au moins 45 ans :
Tout employeur peut bénéficier d'une aide de l'État, plafonnée à 2 000 €, en contrepartie de l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans et plus ou d'au moins 26 ans, ayant des difficultés d'insertion dans un emploi durable, en contrat de professionnalisation
- Exclusion des effectifs pendant toute la durée de la professionnalisation. Le salarié concerné est décompté des effectifs, sauf en ce qui concerne la tarification de la cotisation des accidents du travail.

Règlementation

Public

- jeunes de 16 à moins de 26 ans et demandeurs d'emploi quel que soit leur âge
- Depuis la loi du 25 novembre 2009, l'embauche de certains publics prioritaires (voir ci-dessous) permet l'obtention de conditions particulières de prise en charge de la formation et du tutorat.
- titulaires du Revenu de Solidarité Active (RSA)
 - titulaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et aux adultes handicapés (AAH)
 - personnes qui bénéficient du Contrat Unique d'Insertion (CUI)

Etablissements d'accueil / entreprises

Un contrat de professionnalisation peut être conclu avec tout type d'employeur privé, sauf les particuliers employeurs. Les employeurs publics ne sont pas concernés, c'est-à-dire l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics à caractère administratif (EPA). Les groupements d'employeurs, les entreprises de travail temporaire et les employeurs saisonniers ne sont pas exclus du dispositif.

Dates des contrats

La durée de la formation doit être comprise entre 15 et 25% de la durée du contrat. La formation ne pourra débuter plus de 2 mois après le début du contrat et se terminer plus d'un mois avant la fin du contrat.

Afin de se conformer à l'ensemble des contraintes dont la durée maximale d'un an. L'alternance s'effectue sous la forme de regroupements de 35H.

Avantages pour l'étudiant

- ✓ Bénéficier d'un vrai contrat de travail
 - rémunération mensuelle
 - prise en charge des frais d'inscription
 - sécurité sociale et mutuelle
 - cotisation à une caisse de retraite
 - congés payés, primes ...
-
- ✓ Préparer un diplôme tout en acquérant une expérience professionnelle
 - accompagnement individuel, tutorat
 - entrée dans la vie active facilitée (meilleur taux d'insertion des alternants)
 - enrichissement du CV avec une expérience professionnelle d'1 an
 - développement d'un réseau de contacts professionnels

Engagements de l'alternant sous contrat de professionnalisation

- ✓ Faire preuve de professionnalisme
- S'engager dans l'alternance, c'est aussi acquérir le statut de salarié à part entière et être soumis aux mêmes droits et devoirs que les autres salariés de l'entreprise.
- En d'autres termes, il s'agit d'intégrer les règles de l'entreprise :
- obligation d'assiduité, ponctualité
 - respect du règlement intérieur

- 35 heures de travail par semaine

Attention ! Le temps passé en formation est considéré comme du temps de travail. Tout retard ou toute absence injustifiés peuvent être considérés comme faute professionnelle et donner lieu à un licenciement.

- ✓ Faire preuve d'une organisation et d'une adaptation constante
- Le suivi d'une formation en alternance requiert une forte implication personnelle : il est nécessaire de se préparer à accepter un rythme de travail soutenu, à consacrer suffisamment de temps au travail personnel (préparation des examens, travaux pratiques ...). Par ailleurs, le va-et-vient entre université et entreprise conduit à s'adapter à des contextes différents. Les relations avec les enseignants sont différentes de celles avec la hiérarchie et les collègues.

Pistes pour la recherche de structures d'accueil

Réponse à des offres d'emploi

- ✓ Offres d'emploi sous contrat d'alternance sur les job boards
 - www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/tomcatleader_9345/je-recherche-un-emploi/je-recherche-un-emploi?cid=pa_5035
 - <http://jobs-stages.letudiant.fr/offre-alternance.html>
 - <http://www.vip-alternance.com/candidats/recherche.php?PHPSESSID=fa63bb665c03d3d8b5db349069a464ae>
 - <http://www.alternance.com/offres/>
 - <http://www2.pole-emploi.fr/espacecandidat/nicola/AfficherContratsAlternance.do>
 - <http://jd.apec.fr/Accueil/ApeIndexAccueil.jsp> rubrique « Offre de stages » : on y trouve bien souvent des contrats d'alternance.
 - <http://www.afij.org/>
 - <http://www.emploi-alternance.net/page/accueil.aspx>
- ✓ Offres d'emploi sur le site des entreprises
- ✓ Offres d'emploi sur les réseaux sociaux ou microblogs
Twitter, Viadeo, LinkedIn

Identification/anticipation de besoins en recrutement à travers un travail de veille documentaire (presse nationale, régionale, locale, revues spécialisées)

- Les magazines des CCI (consultables en ligne) permettent d'identifier les besoins en recrutement des acteurs de professionnels du département concerné et les initiatives locales.
- Le journal de l'emploi
- Presse spécialisée (papier ou ligne)

Recueil de contacts à partir d'annuaires / d'associations professionnelles

- <http://www.pagespro.com/>
- <http://fr.kompass.com/>
- Annuaires des CCI de la Région Rhône-Alpes : recherche par activités.

Candidatures spontanées

- ✓ Porte à porte
Permet de jouer la carte de la proximité (surtout valable pour les petites structures, petits bureaux d'études)
- ✓ Forums de l'alternance : calendrier des évènements consultable sur :
 - <http://www.ac-grenoble.fr/admin/spip/spip.php?rubrique713>
 - <http://www.letudiant.fr/jobsstages/les-forums-de-recrutement/forums-et-salons-de-recrutement.html>

En parallèle à vos démarches, l'université peut vous aider dans la recherche d'une entreprise d'accueil :

- ✓ En vous faisant bénéficier de son réseau de professionnels
- ✓ En mettant à votre disposition des outils pour prospecter auprès des entreprises (plaquette de la formation, fiche de présentation du dispositif d'alternance destinée aux entreprises, calendrier de formation ...)
- ✓ En vous orientant vers les partenaires qui pourront vous aider dans votre démarche de recherche (aide à la rédaction du CV et de la lettre de motivation, préparation aux entretiens d'embauche ...), tels que l'Espace orientation insertion professionnelle de l'UGA.